



# L'argent : nerf de la guerre... sociale

## 26 personnes possèdent autant que 3,5 milliards d'individus

Année après année les richesses se concentrent entre les mains de quelques milliardaires. Ces richesses n'émanent pas de nulle part : elles sont générées par le travail de milliards d'individus et basées sur l'exploitation des ressources naturelles de la planète.

## Pouvoir d'achat tarte à la crème => Augmentation de salaires vraie solution !<sup>1</sup>

**Et à Orange ?** Stéphane Richard, mis en place par Sarkozy, confirmé par Hollande puis par Macron ne suit en définitive qu'une seule politique, au service des actionnaires. À la tête d'une fortune personnelle qu'il estime lui-même à 35 millions d'euros, lui et le conseil d'administration de l'une des toutes premières capitalisations boursières du CAC 40, ont décidé d'attribuer une « prime de solidarité » en fin d'année, versée pour moins de 20% du personnel, en France exclusivement. Elle représente entre 0,5 et 1% du montant des profits réalisés par Orange en 2018 ! Sans aucun esprit critique, les médias ont fait la promotion de cette choquante initiative de **charité** de dame patronnesse...

Les organisations syndicales n'utilisent pas le terme de **solidarité** pour enlever un jour de repos annuel aux salariés (le fameux lundi de Pentecôte censé financer la prise en charge des personnes âgées ... suite à la sur-mortalité de l'été 2003 !) ni pour garder 99,5% des richesses produites... La solidarité, c'est le partage entre les salariés et les ayant droits des richesses produites par eux-mêmes. Nous ne voulons pas de leur charité. Pour preuve, en 2018, à Orange, **aucun syndicat n'avait signé la décision unilatérale de la Direction pour les Négociations Salariales !**

Pour répondre aux besoins des salariés, ce sont des augmentations générales et uniformes de salaires pour tous qu'il faut. Ce n'est qu'ainsi que le partage pourra s'opérer à l'échelle de la société, bien loin de leur théorie du « ruissellement » qui n'est qu'accaparement du capitalisme prédateur.

La mobilisation des « Gilets Jaunes » est juste dans le constat, et répond à une vraie désespérance sociale face au mépris des dirigeants. Mais la réponse à y apporter, en particulier à cette période de prélèvement à la source, ça ne peut pas être des allègements de cotisations sociales ou des dégrèvements de cotisations patronales qui constituent en réalité un vol du salaire socialisé indirect. (Cf le verso de ce tract qui explique la réalité d'une fiche de paye). À ce titre, les soi-disant 10 milliards € mis sur la table par l'État ne coûtent pas un kopek au patronat, seul vrai décisionnaire dans notre société, Macron n'étant que son fondé de pouvoir.

Il faut comme le réclame la CGT augmenter le salaire brut pour augmenter les prestations sociales de la Sécu, des retraites et du chômage !

Le 21 janvier, en pleine mobilisation des « Gilets Jaunes », Macron recevait à Versailles 150 patrons de multinationales en toute indécence... La CGT appelait à cette occasion à la mobilisation avec les mots d'ordre suivants : "Ce jour-là, faisons-nous entendre pour plus de justice sociale et fiscale :

- L'ouverture immédiate des négociations salariales dans les branches et les entreprises et pour l'augmentation des salaires et du point d'indice pour les fonctionnaires
- Rétablissement de l'ISF
- Une réelle égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Pas de salaire en dessous de 13€ brut de l'heure, un Smic à 1800€ brut pour un salarié sans diplôme, sans qualification reconnue et sans expérience
- L'augmentation des retraites et des pensions; l'abrogation de la CSG sur les retraites et pensions
- Une durée de travail hebdomadaire de 32 heures avec créations d'emplois...

⇒ Le Mardi 5 février la CGT appelle à une journée « économie morte » : Elle appelle les salariés, privés d'emploi, retraités à une **journée interprofessionnelle de grève le 5 Février 2019.**

⇒ Les Négociations Annuelles Obligatoires vont commencer à Orange, répondez à la consultation salaire de la CGT <https://consultationsalairesorange.lacgt.fr/>

<sup>1</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Stéphane\\_Richard](https://fr.wikipedia.org/wiki/Stéphane_Richard)

# Mon salaire, c'est aussi ma protection sociale



## Seul le travail est créateur de richesses.

Il faut donc le valoriser en augmentant le salaire brut, en permettant à chacun de s'y épanouir. Pour les gagner, la CGT est disponible pour tous les travailleurs salariés ou indépendants.

### Salaire brut

Salaire net + cotisations sociales

### Cotisations sociales

**La part salariale :** cotisations versées par le salarié pour sécuriser sa santé, sa retraite, sa famille, sa possible perte d'emploi...

**La part patronale :** cotisations versées par l'employeur au même titre. Ces cotisations qu'ils appellent « charges » sont du salaire dû au titre du travail effectué.

**Suite réforme des retraites complémentaires de 2015** appliquée au 01/01/2019 : augmentation des taux cotisations salariales et baisse des taux cotisation patronale

**La CSG :** contribution sociale généralisée. Elle s'est, en partie, substituée aux cotisations sociales (maladie, famille) mais ne crée pas de droits, contrairement aux cotisations.

L'employeur ne paye pas de CSG.

**Exonération de cotisations** pour l'employeur, ou réduction Fillon mise en place depuis 2007.

**Suppression de cotisations pour les salariés :** mise en place par Macron qui sera très vite compensée par une augmentation de la mutuelle ou par le non-remboursement des médicaments.

## BULLETIN DE PAIE

Employeur		Salarié			
Société	Établissement	Nom	Prénom		
Adresse		Adresse			
N° de code	APE N° SIREN	Emploi			
Convention collective		Classification			
Période du 1er au 30 juin 2018		Salaire de base (151,67 h) : 1 509,12			
		Date de paiement : 29 juin 2018			
Rémunération brute					
Dénomination	Base	Nombre ou taux	Montant		
Salaire de base	9,95	151,67h	1 509,12		
Prime d'ancienneté			34,00		
<b>Total</b>			<b>1 543,12</b>		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Taux patronal	Part employeur
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 543,12			13,00%	200,61
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 543,12	0,40%	6,17	0,80%	12,34
Complémentaire Santé	1 543,12	1,40%	21,6	2,10%	32,41
Complémentaire Garantie Maintien de Salaire	1 543,12			0,30%	4,63
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>					
	1 543,12			1,30%	20,06
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité sociale plafonnée	1 543,12	6,90%	106,48	8,55%	131,94
Sécurité sociale déplafonnée	1 543,12	0,40%	6,17	1,90%	29,32
0.05 Complémentaire Tranche 1	1 543,12	3,90%	60,18	5,85%	90,28
Complémentaire Tranche 2					
<b>FAMILLE</b>					
	1 543,12			3,45%	53,24
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>					
	1 543,12	0,95%	14,66	4,20%	64,81
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					
					64,47
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 560,87	6,80%	106,14		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 560,87	2,90%	45,26		
<b>EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>					
					-406,46
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>					
			366,66		297,65
<b>Net payé en euros : 1 176,46</b>					
<b>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 7,42</b>					
<b>Allègement de cotisations employeur : 434,24</b>					
<b>Total versé par l'employeur : 1 840,78</b>					
<b>Net imposable : 1 254, 13</b>					

Prélèvement à la source : il ne figure pas sur notre exemple, mais cela ne change rien aux précisions apportées.